

24 / 05 47

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Avenue de la République

N/Réf. 217/GH/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise AA GROUP** dont le siège social est situé 11Bis rue des Fosses – 91100 CORBEIL ESSONNE, d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de changement de cadres et dalles des 5 chambres France Telecom, au droit des N°93 (2 chambres), 54, 97 et 108 avenue de la République à Montgeron,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise AA GROUP pour le compte d'ORANGE**, est autorisée à travailler sur le domaine public, afin d'effectuer des travaux de changement de cadres et dalles des 5 chambres France Telecom, au droit des N°93 (2 chambres), 54, 97 et 108 avenue de la République à Montgeron. Les travaux s'effectueront sur voirie. La circulation se fera par demi-chaussée, régulée et sécurisée par des hommes trafics. Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du jeudi 25 juillet au mercredi 7 août 2024 de 09h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Monsieur le chef de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le,

10 JUL. 2024



Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France